

PV
CONSEIL MUNICIPAL 11 juin 2025

Date de convocation 6 juin 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.	
Date de publication 18 juin 2025	<u>Étaient présents</u> :	Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints
Nombre de conseillers		Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Madame PÉRÉ Diane, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Madame DROUET Frédérique, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame CHÂTEAU Françoise, Conseillers municipaux
En exercice : 23		
Quorum : 12		
Présents : 14	<u>Procurations</u> :	Monsieur Jackie SURUT, Maire donne procuration à Madame TOUZEAU Elizabeth
Votants : 20		Monsieur GENDRON Christophe donne procuration à Monsieur GASNIER Antoine
		Madame JALIER Laurie donne procuration à Madame JALIER Roselyne
		Monsieur MARCHAND Thibault donne procuration à Madame GADEMER Catherine
		Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice
		Monsieur CHAUVIN Gérard donne procuration à Madame CHÂTEAU Françoise
	<u>Absents</u> :	Monsieur LE GOT Jimmy Madame DIARD Zahra Monsieur BRUNEAU Claudy
	<u>Secrétaire</u> :	Madame PÉRÉ Diane

	Approbation du PV du 23 avril 2025
Délibération n°31-11062025	Urbanisme : cession de la parcelle cadastrée AB 694
Délibération n°32-11062025	Urbanisme : acquisition parcelles cadastrées pour l'aménagement d'une travée verte
Délibération n°33-11062025	Urbanisme : cession de la parcelle cadastrée D253
Délibération n°34-11062025	Urbanisme : modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Huisne
Délibération n°35-11062025	Affaires budgétaires : modification du taux de la taxe d'aménagement
Délibération n°36-11062025	Affaires Enfance Jeunesse : Tarifs restauration scolaire 2025/2025
Délibération n°37-11062025	Affaires générales : octroi de la protection fonctionnelle à Mme TOUZEAU et Mme PITARD
Délibération n°38-11062025	Affaires générales : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local
Délibération n°39-11062025	Affaires générales : projet d'arrêté préfectoral « Termites »

QUORUM : 12

Approbation du PV du 23 avril 2025 (après demande de modification comme suit, par Mme Château 1^{ère} version « je souhaite que le Maire et les agents communaux prennent connaissance du paiement, afin de mettre fin à cette rumeur. »

Seconde version après modification « je souhaite, Monsieur le Maire, que les agents communaux prennent connaissance du paiement, afin de mettre fin à cette rumeur. »

Nomination d'un secrétaire de séance : Diane PÉRÉ

1. URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 694 (DÉLIBÉRATION N°31-11062025)

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération 81-18122024 autorisant le prix de vente de cette parcelle à 65 €HT le m2, fixé après consultation des Domaines.

Vu le courrier de Sarthe Habitat du 28 avril 2025, autorisant la sortie de cette parcelle de sa réserve foncière sur la commune de St -Mars-la-Brière, indiqué dans le protocole d'accord du 28 janvier 2021.

Considérant l'intérêt de Mme Gisèle BOULAY à se porter acquéreur de cette parcelle afin de pouvoir y construire sa maison d'habitation.

Patrice VERNHETTES se demande s'il n'y a pas d'erreur de numérotation car dans le protocole d'accord, il est indiqué la parcelle AB 138.

Jean-Claude CHESNEAU répond que depuis 2021 le cadastre a été remis à jour.

Patrice VERNHETTES indique qu'il connaît bien ce protocole puisqu'il l'a signé. Cette parcelle était une réserve foncière pour Sarthe Habitat.

Jean-Claude CHESNEAU confirme cette information, il était aussi présent lors de la signature du protocole. Monsieur le Maire en cédant cette parcelle à Mme Boulay a voulu respecter un engagement pris par l'ancienne équipe.

Les membres du conseil ont délibéré pour :

- Autoriser la vente de la parcelle constructible AB 694 à Mme Gisèle BOULAY au prix de 65 € HT le m² pour environ 527 m² soit 34 255 € HT. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet acte dont la rédaction sera confiée à Maître Lecomte à Connerré

Pour 18
Contre 0
Abstention 2

2. URBANISME : ACQUISITION PARCELLES CADASTRÉES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVÉE VERTE (DÉLIBÉRATION N°32-11062025)

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

La commune souhaite depuis 2022, aménager une travée verte et bleue le long du Narais (délibération n°2 du 14 septembre 2022).

Le plan cadastral montre les parcelles concernées par ce projet :



Divers échanges avec les Consorts PARIS CAILLET LAVANT propriétaires, ont eu lieu depuis, pour trouver une solution légèrement différente et s'accorder sur le prix de rachat par la commune. Ces échanges ont conduit à leur accord exprimé, dans un courrier électronique du 27 mai 2025.

Les parcelles suivantes seront donc rachetées par la commune au prix de 2 € HT le m².

N°de PARCELLES	SUPERFICIE EN M ² (environ)	Prix de vente
AB 189	43	86€
D 99	25	50€
D 100	3 360	6 720 €
AB 188	2 385	4 770 €
AB 373	156	312 €
D 101	2 400	4 800€
<i>Total</i>	<i>8369 m²</i>	<i>16 738€HT</i>

Considérant qu'il apparaît opportun d'acquérir ces parcelles pour la commune ;

Considérant qu'au budget principal 2025, des crédits ont été inscrits pour l'acquisition de terrains ;

Jean-Claude CHESNEAU fait lecture de la présentation du projet d'acquisition.

Patrice VERNHETTES indique que le projet de travée verte et bleue est un projet de longue date, qui est inscrit au Plui. La commune avait déjà acheté la parcelle D 253 et la D 254 devait être cédée à la commune. Ces changements permettaient une promenade du city stade au lavoir. Si la commune vend la parcelle D 253 le Plui ne sera pas respecté.

Jean-Claude CHESNEAU indique que le Plui est en modification simplifiée actuellement. De plus, il ne comprend pas comment a pu être proposé aux Consorts Paris un prix de cession à 3.5€ le m² alors que la délibération votée en conseil municipal était de 2 € le m². La nouvelle équipe a dû négocier, à nouveau avec les Consorts PARIS. Ces derniers ne voulaient plus du droit de passage sur la D 254 demandé par la commune pour entretenir la parcelle D 253. De plus, les propriétaires de la parcelle en contiguë sont opposés à une vente partielle de leur terrain. Cette coulée verte peut être modifiée. En effet le Narais a pris de l'ampleur et il y a un risque réel aujourd'hui du basculement du lavoir. Il faudrait le démonter pour l'installer plus loin, soit un coût estimé à 170k€, et il y a un risque juridique supplémentaire au cas où il y aurait une demande d'expropriation.

Il estime que l'achat de ces parcelles est une bonne opération car le cœur de bourg n'est pas végétalisé. Elles permettront une zone ombragée au bord de l'eau avec une possibilité de créer également un verger pédagogique. Garder une zone tampon de sécurité entre le lit majeur et mineur du Narais est aussi une motivation supplémentaire.

Patrice VERNHETTES pense que la modification de cette travée verte et bleue, ne sera pas acceptée au niveau du PIUI.

Jean-Claude CHESNEAU comprend que des avis divergents puissent exister, mais il ne voit pas vraiment d'intérêt à sortir au niveau du lavoir, sur la D253.

Les membres du conseil municipal ont délibéré pour :

- **Abroger la délibération n°2 du 14 sept 2022**
- **Autoriser l'acquisition des parcelles AB 189, D 99, D 100, AB 188, AB 373 et D 101 au prix de 2 € HT le m² pour une superficie d'environ 8369 m², soit un montant global de 16 738 € HT.**

- Donner tout pouvoir au Maire ou son représentant de signer les actes du règlement de ce dossier et prendre en charge les frais liés à la publication et acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif et plus généralement la signature de tout acte et document se rapportant à cette acquisition
- Donner tout pouvoir à La société publique locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) pour la rédaction des actes de transfert de propriété.

POUR 16
CONTRE 4
ABSTENTION 0

3. URBANISME : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 253 (DÉLIBÉRATION N°33-11062025)

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la consultation des Domaines en date du 5 juin 2025 avec une estimation à 2 € HT le m² ;

Considérant que suite au rachat par la commune des parcelles AB189, D99, D100, AB188, AB373 et D101 (délibération n° 3 ci-dessus), la parcelle D253 d'une superficie d'environ 924m² se trouvait enclavée et sans chemin d'accès pour l'entretien par les services de la commune.

La commune a donc proposé de céder cette parcelle aux Consorts PARIS CAILLET LAVANT au prix de 2 € HT. Ceux-ci ont donné leur accord dans un courrier électronique du 27 mai 2025.

Les membres du conseil ont délibéré pour :

- Autoriser la vente de la parcelle D 253, pour environ 924 m² aux Consorts PARIS CAILLET LAVANT au prix de 2 € HT le m² soit 1848€ HT. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.
- Autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif et plus généralement la signature de tout acte et document se rapportant à cette acquisition.
- Donner tout pouvoir à La société publique locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) pour la rédaction des actes de transfert de propriété.

Pour 16
Contre 4
Abstention 0

4. URBANISME : MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL PRÉVISIBLE D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLÉE DE L'HUISNE (DÉLIBÉRATION N°34-11062025)

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Un arrêté préfectoral a été pris en date du 22 février 2024 définissant des exceptions aux interdictions et prescriptions du PPRI de l'HUISNE, afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques. Afin que cette exception reste opposable, l'Etat a engagé une procédure de modification du PPRI.

Deux autres modifications du PPRI ont pour objet :

- d'introduire la notion de bâtiments nouveaux liés à l'existant mais sans modifier le pourcentage d'augmentation d'emprise au sol autorisé initialement
- de permettre de manière limitée les augmentations d'emprise au sol des installations sportives existantes.

Les différents documents vous ont été envoyés dans un mail du 20 mai 2025.

Ces documents sont consultables en mairie et sur son site depuis le 12 mai et jusqu'au 13 juin 2025, afin de recueillir d'éventuelles observations.

Jean-Claude CHESNEAU présente la modification souhaitée, notamment une augmentation des surfaces pour l'installation d'énergies renouvelables. En 2022, le préfet avait envoyé un courrier pour recevoir un 1^{er} avis des communes. La commune, à l'époque, n'a émis aucune observation, il paraît donc difficile aujourd'hui d'aller contre ces modifications. D'autant plus qu'il faudrait motiver les votes « contre » au niveau de la faune, flore etc...

Patrice VERNHETTES ne comprend pas pourquoi il y aurait des votes contradictoires, car concernant le projet photovoltaïque de Beucher, toutes les enquêtes environnementales ont été faites.

Jean-Claude CHESNEAU précise que le projet Beucher est un autre dossier qui a été effectivement, très bien préparé. Le projet PPRI lui semble acceptable, d'autant plus qu'il n'y a eu qu'une seule observation lors de la consultation en mairie.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les modifications proposées du PPRI de l'Huisne.

5. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
(DÉLIBÉRATION N°35-11062025)

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Cette taxe est instaurée depuis 2012. Elle sert principalement à financer les équipements publics (voiries, réseaux). Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale. Elle est due à l'occasion de certains travaux qui nécessitent un permis de construire, d'aménager ou une déclaration préalable.

Ex : construction neuve, agrandissement, abri de jardin, véranda, panneaux photovoltaïques au sol, piscine...etc.

L'assiette de la taxe est constituée de la valeur déterminée forfaitairement par m², de la surface de plancher close et couverte de la construction, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre.

La valeur forfaitaire (fixée par l'état chaque année en fonction de l'indice du coût de construction) est de 930 € au 1^{er} janvier 2025 par m², pour les constructions.
Un abattement de 50 % est déduit pour les 100 premiers m².

Le mode de calcul de la taxe est le suivant : surface X valeur forfaitaire X taux.

Le taux actuel est de 2.6 %, voté en octobre 2018 par le conseil municipal. Il est proposé de le revaloriser au 1^{er} janvier 2026 et de le porter à 3%. (Maximum autorisé 5%)

A titre d'exemple, pour une construction de 120 m² :

Taux actuel à 2,6 % : $100\text{m}^2 \times (930 \text{ €} \times 50 \%) \times 2,6\% = 1209 \text{ €} + (20 \text{ m}^2 \times 930 \text{ €}) \times 2,6\% = 483.60 \text{ €}$ soit un total de **1692.60 €**.

Taux à 3,00 % : $100\text{m}^2 \times (930 \text{ €} \times 50 \%) \times 3\% = 1395 \text{ €} + ((20 \text{ m}^2 \times 930 \text{ €}) \times 3\%) = 558 \text{ €}$ soit un total **1953€**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le taux de la taxe d'aménagement, à 3 % au 1^{er} janvier 2026.

6. AFFAIRES ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026
(DÉLIBÉRATION N°36-11062025)

Rapporteur : Catherine GADEMER

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales, peuvent fixer librement le prix des repas servis aux élèves,

La seule limite posée par ce décret étant que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »,

Lors de la séance du 20 mai 2025, les membres de la commission Enfance/Jeunesse ont été réunis afin d'émettre un avis sur une éventuelle augmentation des tarifs.

Compte tenu du dispositif « La Cantine à 1€ » une augmentation ne porterait que sur les tranches 4 et 5. En conséquence, les membres de la commission proposent de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026.

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS							P.A.I.* Base repas /2						
		2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026
TRANCHE 1	<600,00 €	2,48 €	2,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	2,90 €	2,93 €	2,97 €	3,03 €	3,12 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
TRANCHE 3	800 € à 999,99 €	3,31 €	3,34 €	3,39 €	3,46 €	3,56 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 4	1 000,00 € à 1 499,99 €	3,74 €	3,78 €	3,84 €	3,92 €	4,04 €	4,04 €	1,87 €	1,89 €	1,92 €	1,96 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	4,14 €	4,18 €	4,24 €	4,32 €	4,45 €	4,45 €	2,07 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,22 €	2,22 €	2,22 €	2,22 €

Prix repas	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026
Occasionnel	4,88 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €
Adulte	5,75 €	5,92 €	5,92 €	5,92 €

TARIF UNIQUE POUR
REPAS :

Présentation des éléments qui ont été soumis aux membres de la commission Enfance/Jeunesse lors de la réunion du 20 mai 2025.

1^{er} tableau : PRIX DE REVIENT A L'ASSIETTE



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
SAINT MARS LA BRIÈRE

PRIX DE REVIENT À L'ASSIETTE

		REEL 2021	REEL 2022	REEL 2023	REEL 2024	SIMULATION 2025
Dépenses	Alimentaires	36 742 €	38 183 €	36 365 €	40 216 €	38 000 €
	Autres charges	19 513 €	21 068 €	44 159 €	46 091 €	40 000 €
	charges salariales	187 372 €	198 692 €	212 798 €	170 390 €	150 000 €
Total dépenses		243 627 €	257 943 €	293 322 €	256 697 €	228 000 €
Recettes	Contribution des familles	97 993 €	88 610 €	88 738 €	77 000 €	61 000 €
	Contribution Etat 3€ / 4€	2 703 €	9 861 €	8 811 €	22 383 €	30 000 €
Total recettes		100 696 €	98 471 €	97 549 €	99 383 €	91 000 €
Reste à charge	En valeur	142 931 €	159 472 €	195 773 €	157 314 €	137 000 €
	En %	59%	62%	67%	61 %	60 %
Nombre repas servis		29 706	25 112	24 968	24 639	22 100
Prix de revient à l'assiette	Produits alimentaires	1,24 €	1,52 €	1,46 €	1,63 €	1,72 €
	Avec autres charges	1,89 €	2,36 €	3,23 €	3,50 €	3,53 €
	Avec charges salariales	8,20 €	10,27 €	11,75 €	10,42 €	10,32 €
Coût Réel – Reste à charge		4,81 €	6,35 €	7,84 €	6,38 €	6,20 €

* 23 504 repas confectionnés et 1 464 repas fournis par prestataire

- a) La colonne « réel 2024 » est le reflet de l'exécution budgétaire 2024.
- b) La colonne « simulation 2025 » est plus complexe car afin de présenter une simulation au plus juste, il faut se projeter sur des critères d'effectifs par quotients familiaux totalement arbitraires puisqu'une année scolaire est à cheval sur 2 années avec des effectifs fluctuants à chaque rentrée.

En conséquence, cette colonne est calculée d'une part sur les éléments du compte administratif pour les 4 premiers mois de 2025 et d'autre part sur une estimation des dépenses mais aussi d'une estimation du nombre de repas servis, évalué à environ 22 100 repas.

Tout considéré, le prix d'un repas resterait inférieur aux années précédentes.

Pour info : effectifs annoncés pour la rentrée prochaine (Maternelle 59 enfants pour 58 cette année – Élémentaire 116 enfants pour 130 cette année).

2ème tableau : PROPOSITIONS DE TARIFS

PROPOSITIONS TARIFS

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS						P.A.I. Base repas/2					
		2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026
TRANCHE 1	<600,00 €	2,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,80 €	0,80 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	2,93 €	2,97 €	3,03 €	3,12 €	0,90 €	0,90 €	1,47 €	1,49 €	1,52 €	1,57 €	0,90 €	0,90 €
TRANCHE 3	800 € à 999,99 €	3,34 €	3,39 €	3,46 €	3,56 €	1,00 €	1,00 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,77 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 4	1 000,00 € à 1 499,99 €	3,78 €	3,84 €	3,92 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	1,89 €	1,92 €	1,96 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	4,18 €	4,24 €	4,32 €	4,45 €	4,45 €	4,45 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,22 €	2,22 €	2,22 €

Occasionnel	5,03 €	2,52 €
Adulte	5,92 €	-

*Le PAI (Projet d'accueil individuel) est un dispositif mis en place avec le médecin de l'éducation nationale pour les enfants atteints de maladie spécifique.

3ème tableau : ÉVENTUELS BÉNÉFICES POUR LA MUNICIPALITÉ

Si toutefois, une proposition d'augmentation était retenue, ce tableau représente le montant de l'éventuel bénéfice pour la municipalité :

GAIN POUR LA MUNICIPALITÉ PAR QUOTIENT

	QUOTIENT FAMILIAL	2 %	En Valeur	3 %	En Valeur
TRANCHE 1	<600,00 €	- €	0 €	- €	0 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	- €	0 €	- €	0 €
TRANCHE 3	800 € à 999,99 €	- €	0 €	- €	0 €
TRANCHE 4	1 000,00 € à 1 499,99 €	0,08 €	560 €	0,13 €	910 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	0,09 €	504 €	0,14 €	784 €
TOTAUX			1 064 €		1 694 €

- Une éventuelle augmentation de 2% pour une évaluation d'environ 90 enfants sur les tranches 4 et 5, le bénéfice pour la commune serait de 1 064 €.

- Une augmentation de 3% toujours pour environ 90 enfants, sur les tranches 4 et 5, le bénéfice pour la commune serait de 1 694 €.

Au vu des éléments précités et considérant qu'une augmentation de tarifs n'aurait aucun impact sur la qualité des repas déjà de très bonne qualité et compte tenu du fait que les 3 premières tranches ne peuvent subir d'augmentation puisqu'elles sont soumises au dispositif « La Cantine à 1 € », donc indemnisées de 4 €/repas, que seules les tranches 4 et 5 subiraient une éventuelle hausse, par souci d'équité, les membres de la commission proposent, pour cette année 2025/2026, de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

POINT SUR LES EFFECTIFS :

Pour information et conscientisation :

2020 : 77 Maternelles sur 4 classes – 2025 : 59 Maternelles sur 3 classes

2020 : 176 Élémentaires sur 7 classes – 2025 : 116 Élémentaires sur 5 classes

Globalement en 5 ans, les effectifs ont baissé d'environ 80 enfants et nous allons voir la fermeture d'une 3^{ème} classe.

Françoise Château constate une baisse des charges salariales de manière significative en 2024 et 2025.

Catherine GADEMER répond qu'en 2023 il y a eu des nombreux arrêts maladies. En 2020 compte tenu du COVID, du personnel supplémentaire a été nécessaire afin d'éviter le brassage des enfants. En 2025, une légère baisse du nombre « d'heures personnel » a été décidée au vu de la baisse des effectifs.

Catherine GADEMER attire l'attention des membres du conseil municipal sur la baisse des effectifs : 80 enfants de moins sur 5 ans et à compter de septembre 2025 une 3^{ème} fermeture de classe.

Lecture d'une demande de Damien CHRISTIAN, absent : « afin d'atténuer l'écart constaté à partir de la tranche 4, est-il envisageable d'engager une réflexion de fond sur le taux d'effort au sein de chaque tranche à compter de la rentrée scolaire 2026 / 2027 ? »

Catherine GADEMER répond que les 3 premières tranches sont concernées par la cantine à 1 €, cette réflexion pourra effectivement être engagée pour les tarifs 2026.

Annick Pitard demande le nombre d'enfants qui bénéficient du programme « la cantine à 1€ »

Catherine GADEMER donne les chiffres :

1 ^{ère} tranche	10
2 ^{ème} tranche	16
3 ^{ème} tranche	11
4 ^{ème} tranche	34
5 ^{ème} tranche	26

Les membres du conseil votent à l'unanimité les tarifs restauration 2025/2026.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MME TOUZEAU ET MME PITARD (DÉLIBÉRATION N°37-11062025)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une instruction en cours par la gendarmerie de St-Mars-la-Brière, Mesdames TOUZEAU et PITARD ont sollicité leur protection fonctionnelle dans un courrier du 30 avril 2025 adressé à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2123-35 du CGCT.

La Loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a modifié les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dès lors de la transmission de cette demande au représentant de l'Etat dans le département et information donnée aux membres du conseil municipal.

Cette protection fonctionnelle est possible dans 3 cas :

- A. l' élu local est victime d'un accident
- B. l' élu local subit des violences ou outrages
- C. l' élu fait l' objet de poursuites civiles ou pénales

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée par une délibération motivée dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection fonctionnelle.

La transmission au Préfet a été réalisée en date du 7 mai 2025.

L'information aux membres du conseil municipal a été réalisée par courrier électronique le 7 mai 2025. Mesdames TOUZEAU et PITARD bénéficient donc de la protection fonctionnelle accordée aux élus dans le cadre de leurs missions.

La commune est tenue de souscrire dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique.

La protection fonctionnelle couvre notamment les frais de procédure (ex honoraires d'avocat).

Jean-Claude CHESNEAU fait lecture des points à la place de Mme TOUZEAU.

Patrice VERNHETTES demande l'objet de cette protection fonctionnelle.

Jean-Claude CHESNEAU indique qu'il n'y aura pas de débat, étant donné l'instruction en cours.

Françoise CHÂTEAU relit les 3 situations où cette protection fonctionnelle peut être demandée et demande laquelle justifie l'attribution.

Jean-Claude CHESNEAU répond qu'il y a instruction, donc poursuite pénale.

Manuel GUIET-GOMEZ indique qu'il lui semble important de respecter la protection des élus basée sur la présomption d'innocence.

Mme TOUZEAU et Mme PITARD ne prennent pas part au vote.

Les membres du conseil se prononcent à 14 voix POUR, 1 abstention et 3 CONTRE pour le maintien de la protection fonctionnelle à Mme TOUZEAU et PITARD.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (DÉLIBÉRATION N°38-11062025)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

*Patrice VERNHETES indique qu'il a assisté au conseil communautaire et que 2 options étaient proposées.
Mme Touzeau répond que le conseil communautaire s'est prononcé sur cette répartition finale présentée ce soir et fait lecture du document reçu de la Communauté de communes.*

Le Conseil municipal compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixe, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL « TERMITES »
(DÉLIBÉRATION N°39-11062025)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 131-3 du Code de la Construction et de l'habitation, le préfet doit consulter au préalable les conseils municipaux, afin de prendre un arrêté préfectoral concernant un dispositif de prévention et de lutte contre les termites, sur l'intégralité du département. L'objectif visé de cet arrêté est la protection des acquéreurs de biens immobiliers et une équité de traitement des citoyens sur l'ensemble du département. Le projet d'arrêté est joint en annexe.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité ce projet d'arrêté.

QUESTIONS DIVERSES :

Jean-Claude CHESNEAU informe qu'il va organiser prochainement une commission travaux pour échanger sur 3 ou 4 problématiques.

Il informe de la mise en route de la sécurisation des hameaux, en continuité des démarches de l'équipe précédente. Les plans avaient dû être revus suite à une jurisprudence récente concernant un accident qui a eu lieu dans le Vaucluse. Il tient à faire part de son mécontentement face à l'incivilité sans commune mesure des gens qui déplacent les « baliroad ». Alors que cela prend 1'30 pour faire les 1250 mètres. Il se dit vraiment choqué par cet incivisme.

Elizabeth TOUZEAU rappelle la kermesse des écoles le 21 juin ainsi que l'animation « Peintres dans les rues ».

Patrice VERNHETTES indique qu'en l'absence de débat possible sur le point 7, il va lire un texte validé par l'ensemble de l'ancienne équipe municipale, pour répondre au courrier du 19 mai 2025 signé par M. le Maire, et distribué dans les boîtes aux lettres des Briérois.

Elizabeth TOUZEAU accepte la lecture, mais demande que le texte lu soit transmis accompagné des noms et signatures de l'ensemble de cette équipe afin d'être consigné au PV.

Monsieur le Maire si vous me permettez, nous souhaitons intervenir pour apporter des précisions en dehors de toute action politique, au courrier que vous avez adressé aux Briérois en date du 19 mai 2025 sur des faits concernant un agent de notre collectivité et dans lequel vous évoquez l'action d'anciens élus.

1. Vous indiquez, en 1^{er} lieu, que les faits évoqués sont antérieurs à l'élection de votre équipe.

Certes, certains faits se sont déroulés avant votre arrivée :

- Un signalement, au Centre de Gestion de la Sarthe, faisant état du mal être de 3 agents (sur 28) et dont l'un d'entre eux a avoué, **après**, avoir été manipulé.
- Les autres faits qui se sont déroulés durant cette période, sont issus soit d'un agent de la collectivité (), soit de personnes extérieures (propos racistes).
- Par ailleurs l'évocation de son casier judiciaire par un membre de la minorité (de l'époque) en **Conseil municipal** c'est-à-dire en place public a déstabilisé cet agent.

Comme vous pouvez le voir aucun de ces faits ne sont à l'initiative de l'équipe municipale en place à l'époque. Par contre le tract émis par la CFDT fait référence à :

- des humiliations,
- des fausses déclarations,
- une rétrogradation professionnelle,
- traité comme un fautif alors que le Conseil de Discipline a établi l'absence de toute faute

Toutes ces choses, elles sont le fruit de la gestion de l'équipe municipale en place, donc tous ces faits évoqués dans le tract de la CFDT sont bien le fruit de votre gestion. Ne rejetez pas sur les autres vos propres erreurs.

2. Vous évoquez ensuite des actions de désinformation et une tentative de manipulation de l'opinion publique : Est-ce que de donner une partie des informations et passer sous silence celles qui nous desservent n'est pas orienter l'opinion des gens ? Nous pensons qu'en la matière c'est vous qui manipulez l'opinion publique.

Alors puisque vous parlez de transparence dans l'information nous vous proposons d'appliquer cet adage à votre propre communication.

Nous tenons à vous rappeler l'exactitude des faits :

En effet, L'agent en question a été recruté en février 2022. Le recrutement a été réalisé comme il se doit, et non par copinage, en présence d'élus, un personnel administratif, ainsi que du responsable des services techniques. Au vu des compétences portées par ce candidat, nous avons procédé à son recrutement. Nous précisons que cet agent travaillait dans une autre collectivité et donnait totale satisfaction. Nous tenons à informer que le fait qu'il n'a pas été recruté par copinage a posé immédiatement problème à cet agent. Devons-nous vous rappeler que certains élus de la minorité dès sa prise de fonctions lors de plusieurs conseils municipaux ont fait état du mal être de certains agents communaux, agents ne faisant pas partis de son service, en nous signalant son incompétence dans la gestion du management, de son comportement irrespectueux soi-disant vis-à-vis des Briérois (sans preuve) ainsi que des risques de violence envers ses collègues. Etc...

Nous vous rappelons également que l'enquête que nous avons menée ainsi que celle du centre de gestion auprès de tout le personnel de la collectivité n'ont abouties à aucune preuve avérée mais uniquement sur des mensonges. Exemples vécus : affirmer qu'une tâche était non réalisée à la rentrée scolaire alors que l'agent incriminé était absent. Des SMS d'harcèlement envoyés par cet agent à une collègue (aucune preuve apportée par la victime, affirmant lors d'un entretien qu'elle n'a jamais reçu de SMS de cet agent, moyen de communication non employé par l'agent incriminé) ...

Monsieur le Maire, lors de votre campagne électorale, vous avez indiqué haut et fort à des membres d'associations que si vous étiez élus, 2 agents « dégageront » et en donnant les noms.

Eh bien, pour y arriver tendons-lui un piège : à la rentrée scolaire, un poste d'agent était vacant à la cantine de la maternelle, un agent a été recruté. Dès sa prise de fonctions, le lave-vaisselle d'après lui est non fonctionnel. Les nombreuses interventions du service technique et par 3 fois celle de la société Besnard, aucune panne n'est avérée, le rapport de la société Besnard précise que le dysfonctionnement est dû à la mauvaise utilisation de l'appareil (preuve à l'appui). Le 15 octobre 2024, l'agent de la cantine exige immédiatement une intervention d'un agent des services techniques, la énième intervention sera faite par l'agent qu'il faut absolument piéger et licencier. Ça y est, il est enfin tombé dans le piège, épuisé par toutes ses interventions inutiles et par les exigences de sa collègue, cela entraine un échange houleux verbaux non violent entre sa collègue et lui.

Monsieur le Maire, vous avez été prévenu immédiatement, vous vous êtes déplacé aussitôt pour entendre l'agent de la cantine mais en sortant du local, l'agent incriminé avec son responsable technique, vous ont interpellé pour un échange que vous avez refusé fermement. Votre réponse « encore une fois de plus, un problème de comportement ». L'agent incriminé a insisté pour donner sa version des faits, votre réponse : on va régler ça une bonne fois pour toute ». Monsieur le Maire, qu'avez-vous voulu insinuer ?

Le 17 octobre, vous avez déposé plainte contre cet agent pour agression et menace avec arme, dommage, il y avait un témoin, et oui il n'y a pas eu d'agression et encore moins avec arme. L'agent incriminé sera en garde à vue, le 30 octobre ou il sera entendu par les services de gendarmerie ainsi que le témoin. Votre plainte sera classée sans suite par le parquet et par Mr le Procureur de la République le jour même. Monsieur le Maire, avez-vous pensé aux conséquences de votre dépôt de plainte, envers cet agent, père de 4 jeunes enfants, emprisonné pour fausse déclaration. Imaginez-vous les conséquences psychologiques pour l'agent et sa famille. Dommage la supercherie a été dévoilée par les services de gendarmerie....

Lors d'un conseil municipal, vous nous avez informé que vous souhaitiez prendre un consultant (PFC2 S Mr Louis Gombert) afin de créer une meilleure dynamique entre les agents de la collectivité (montant 6000 €). Vous avez oublié de nous préciser que ce consultant devait entendre uniquement quelques agents choisis par vos soins. Comme par hasard ce sont uniquement les personnes qui diffament contre cet agent incriminé. Mr Gombert ayant le sentiment d'être instrumentalisé, vous a demandé d'entendre d'autres agents et d'anciens élus. (montant 8000 €). Ce rapport ne comporte aucun nom mais vous dérange, et oui il rejoint toutes les enquêtes qui ont été réalisées antérieurement.

Nous avons souhaité en prendre connaissance, vous nous avez répondu que ce rapport était confidentiel et n'était pas anonyme, (anonymat notifié sur nos convocations par l'enquêteur) que nous allions prendre connaissance d'une synthèse rédigée par vos soins. Ce qui n'a aucun sens. La justice en prendra vraisemblablement connaissance. Lors du conseil de discipline du centre de gestion, vous avez remis uniquement la page 6 sur 12, comme par hasard, quelques éléments étaient défavorables à l'agent incriminé. Monsieur le Maire, pourquoi ne pas avoir remis le rapport complet ?

Parlons du conseil de discipline de cet agent : constitué en nombre égal d'élus et des représentants du personnel autour de la table soit 17 personnes, le conseil de discipline unanimement n'a retenu aucune faute. Donc aucune sanction.

Vous indiquez que les documents édités par la CFDT et distribués par eux-mêmes sont des affirmations inexactes et orientées. Toutes les affirmations sont avec des preuves, écrits et témoignages à l'appui, qui ont été produits en gendarmerie ainsi qu'au centre de gestion en vue du conseil de discipline.

Des actions de désinformation ont été menées. Monsieur le Maire, lesquelles ?
Quelles insinuations ?

Un article dans l'ouest France, fait état d'un licenciement qui se passe mal, alors que vous affirmez que son contrat de travail ira jusqu'à son terme c'est-à-dire décembre 2026. Quelle Incohérence,

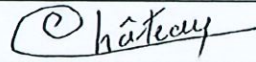
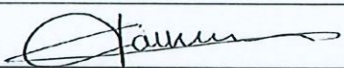
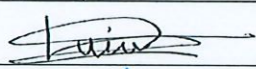
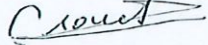
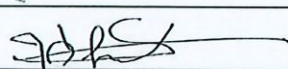
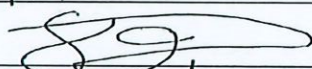
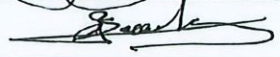
Un licenciement qui se passe mal. C'est une histoire qui arrive dans beaucoup d'entreprises. Une hiérarchie et un employé qui ne se comprennent plus et où l'incompréhension de part et d'autre devient venimeuse et s'amplifie de jour en jour. C'est ce qui vient d'arriver à la mairie qui a vu débarquer, en plein conseil municipal du 23 avril, une délégation de la CFDT Interco Sarthe en soutien à ce salarié incriminé.

En termes de désinformation, Monsieur le Maire, vous avez oublié d'informer les Briérois que l'agent a saisi le Tribunal Administratif pour demander des dommages et intérêts et obtenir réparation des préjudices subis particulièrement au cours de ces 6 derniers mois. Vous avez aussi omis de préciser le coût des avocats qui vous défendent qui sera à la charge des contribuables Briérois.

Cet agent a subi un harcèlement et un acharnement depuis sa prise de fonctions de la part d'élus et de collègues sans oublier les propos racistes. A la mairie de St Mars, les agents de la collectivité doivent adhérer au clan pour n'avoir aucun problème avec la hiérarchie. A la tête de ce clan un unique agent. Nous sommes désolés de dire qu'il s'agit d'une gestion clanique du personnel.

Cet agent avec multiples compétences que nous avons recruté en 2022 a permis à la commune de réaliser des travaux en régie qui ont été source d'importantes économies pour la collectivité. Cet agent est une chance pour une collectivité comme la nôtre de par ses nombreuses qualités.

Tableau des Anciens Elus signataires du texte lu lors du Conseil
Municipal du 11 juin 2025

noms	prénoms	signatures
VERNHETTES	Patrice	
CHATEAU	Françoise	
CHAUVIN	Gérard	
KRINCKET	Manon	
SANCHEZ	Antonia	
BIGOT	Gérard	
ESNAULT	Linda	
DROUET	Roger	
BRECHE	Séverine	
SURGET	Sylvain	
BAUDRY	Denis	

Françoise CHATEAU rappelle qu'elle avait demandé les statuts de l'amicale des personnels.
Elizabeth TOUZEAU répond qu'ils sont disponibles en mairie.

Fin 21h40

Le secrétaire
Diane PÉRE



Le Maire
Jackie SURUT

